



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 24 novembre 2021 à 18h30
Salle Méliès – Espace Intergénération
Rue des Ecoles
35340 LIFFRE

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : le 18 novembre 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 novembre à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Liffré, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe		VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	
	DAUNAY Vincent		GRIFFON Joëla	Présente
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Excusé	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François	Excusé	ETIENNE Laurent	Excusé
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Excusé		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric				
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	Excusé
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Excusée
	LECANU Emma	Présente	COIRE Mickaël	Excusé
	DANTON Yannick	Présent	ROCHER Philippe	Excusé
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	BEAUGENDRE François	
	CORNU Patricia	Présente		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
BARBETTE Olivier	Excusé			
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Excusée	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Présent	PANNETIER Jean-Claude	Présent
	JOUCAN Isabelle	Excusée	GRUEL Jean-Charles	
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BODINAUD Stéphane	
	ESNAULT Philippe	Excusé	BOUGEOT Frédéric	Excusé
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	Excusé
	MARGOLIS Anne	Excusée	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques			
	LEGENDRE Bertrand	Excusé		
	RUFFAULT Françoise	Présente		
	DESMIDT Yves	Excusé		
BERTHELOT Raymond	Présent			

Nombre de délégués en exercice 34 (34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents : 21 Nombre délégués votants : 21

Monsieur Jean-Pierre DAVENEL a été élu secrétaire de séance

M. Jean-Luc LEGRAND est arrivé à 18h45 au moment du débat d'orientations budgétaires

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2021	3
2 – DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES	3
3 – DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PREVISIONNEL 2021	6
4 – MODALITES DE DEPLOIEMENT DES POINTS D’APPORTS VOLONTAIRES ENTERRES	8
5 – AUTORISATION POUR RECRUTER UN ADJOINT AU DIRECTEUR DU POLE TECHNIQUE	8
6 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION POUR LES NON-MENAGERS	9
7 – CONVENTION D’UTILISATION D’UNE STATION GNV.....	10
8 – PLPDMA : PROPOSITION DE NOUVEAU SERVICE VISANT A REDUIRE A LA SOURCE LES DECHETS VEGETAUX..	11
9 – INFORMATION : REUNION PUBLIQUE DU 25 NOVEMBRE	11

Annexes :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 22 septembre 2021

Annexe 2. DOB

Annexe 3. Dotation PAV par commune

Annexe 4. Règlement de facturation pour les non-ménagers

Annexe 5. Convention Broyeurs Valcobreizh pour Communes et Communautés de Communes

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2021 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021 tel qu'il a été rédigé.

2 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu les articles L 2312-1, L 5211-36 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les groupements de collectivités comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Aussi, Monsieur le Président du SMICTOM présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

1. Résultats estimés de l'exercice 2021

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	Fonctionnement	9 747 322€	9 707 985€
	Investissement	4 471 255€	1 230 327€
Résultat d'exercice			
Résultat d'exercice	Fonctionnement	- 39 337€	
	Investissement	- 3 240 928€	
Report de l'exercice 2020			
Report de l'exercice 2020	Fonctionnement	+ 2 584 154.04€	
	Investissement	+ 7 758 321.11€	
Résultat cumulé estimé			
Résultat cumulé estimé	Fonctionnement	+ 2 544 817€	
	Investissement	+ 4 517 393€	

2. Environnement du SMICTOM Valcobreizh

Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et baisse de la TVA

La loi de finances 2019 a fixé entre 2021 et 2025 de nouvelles hausses de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement et à l'incinération des déchets. En contrepartie, il prévoit une baisse de la TVA pour les activités de recyclage.

La Feuille de route sur l'économie circulaire (Frec) prévoit « d'adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination ». Pour cela, la loi de finances 2019 a prévu trois mesures pour, qu'à terme, le coût de la mise en décharge et de l'incinération soit supérieur de dix euros par tonne (€/t) à celui du recyclage.

Chaque année le SMICTOM incinère environ 13 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 2 300 tonnes de déchets collectés en déchèteries. Le SMICTOM enfouit environ 2 800 tonnes de déchets collectés en déchèteries.

A tonnage égal, le surcoût représentera environ 210 000 € par an en 2022 et atteindra 325 000 € annuels à l'horizon 2025.

En parallèle, l'article 190 de la loi de finances pour 2019 instaure, à partir du 1^{er} janvier 2021, un taux réduit de 5,5 % de TVA pour :

- Les prestations de collecte séparée ;
- Les prestations de collecte en déchèterie ;
- Les prestations de tri et de valorisation matière ;
- Les prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations.

Il faut également noter une certaine volatilité des prix des matières et indirectement des produits de vente des matières recyclées de la collectivité.

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD) définit plusieurs objectifs :

- Fin de l'enfouissement des déchets bretons d'ici 2030,
- Réduction de 20 % des déchets végétaux,
- Réduction de la fraction fermentescible des OMR à 15 % en 2030 en généralisant le tri à la source des biodéchets (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé),
- Généralisation avant 2022 de l'extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques.

Ces objectifs sont à mettre en relation avec les objectifs que s'est fixés la collectivité dans le PLPDMA.

3. Principaux Projets – 8 060 000 € en 2022 :

- Rénovation du pôle technique de Saint Aubin d'Aubigné comprenant la déchèterie, les garages et les locaux sociaux. Les dépenses sont estimées à 3 036 000 € sur la période 2022 – 2023
- Centre de transfert pour environ 1 300 000€
- Poursuite du plan de modernisation des déchèteries pour tendre vers le zéro enfouissement. Le montant de dépenses en 2022 est estimé à 280 000€ pour procéder à l'entretien des déchèteries mais aussi réaliser des études pour les futures déchèteries mais aussi procéder à des acquisitions foncières.
- Adaptation du centre de transfert de Tinténiac incluant un hangar de stockage pour le papier : coût estimé à 400 000 € en 2022,
- Densification des points d'apport volontaire : Les dépenses sont estimées à 2 100 000€ sur la période 2022 – 2023 dont 1 050 000€ prévus en 2022.
- Autres investissements de pré-collecte (bacs roulants, colonnes aériennes) pour 850 000€
- Acquisition de véhicules de collecte : Il est prévu de poursuivre le renouvellement de la flotte de véhicules pour un montant estimé de près de 1 000 000€ en 2022. Cela correspond à l'acquisition de BOM gnv pour 750 000€; l'acquisition de véhicules légers et utilitaires pour 65 000€, l'acquisition d'un camion Ampliroll pour 180 000€ et le renouvellement du matériel informatique embarqué pour 10 000€.
- Prévention des déchets pour 35 000€
- Enfin, il est prévu un budget de 104 000 € pour divers équipements nécessaires au fonctionnement des services (matériel, logiciels, mobilier...).

4. Endettement du SMICTOM Valcobreizh

Capital restant dû au 01/01/2021	Remboursements en 2021	Dont capital	Dont intérêts	Capital restant dû au 01/01/2022
8 990 000 €	588 317 €	509 187 €	79 130 €	8 480 813 €

5. Incidence financière des investissements sur la section de fonctionnement

L'amortissement des biens consiste à constater comptablement la dépréciation des biens et créer les ressources nécessaires à leur renouvellement.

L'utilisation d'une immobilisation est déterminable lorsque son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation environnementale ou sécuritaire).

L'amortissement permet ainsi d'anticiper le renouvellement des équipements nécessaires pour assurer le service de collecte et de traitement des déchets.

Les dotations aux amortissements sont estimées à environ 803 000 € pour l'année 2021 pour une enveloppe globale de 2,3 millions d'euros sur la période 2021-2023.

	2020 – réel	2021 – réel	2022 - estimé
Amortissement	543 538.85 €	803 006.85 €	1 025 166.47 €

En parallèle, les subventions ou participations reçues pour le financement des équipements sont également amorties. A l'inverse des amortissements des biens, elles engendrent une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement. Cela représente un montant de 63 652€ en 2021.

Par ailleurs, la section de fonctionnement sera impactée par les charges financières liées aux emprunts nécessaires à la réalisation des investissements.

	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts	66 689 €	79 130.23 €	69 344.64 €	63 980.55 €	58 607.78 €

6. Grandes orientations 2022

En fonctionnement

Il est prévu en 2022 de maîtriser les charges de fonctionnement tant dans les charges à caractères générales que dans les charges de personnel.

Il est également prévu d'améliorer la qualité de recouvrement de la redevance en procédant à un audit de la base de données des redevables et en réalisant un audit des procédures internes du service Accueil / Redevance.

Néanmoins compte tenu de la pression qui pèse sur certaines charges courantes du SMICTOM, de l'augmentation de la TGAP et l'évolution des prix du carburant, il est envisagé une augmentation mesurée des produits de la redevance.

En Investissement

L'ensemble des projets d'équipement représentent un coût total estimé à 8 062 000€ millions d'euros pour l'année 2022

Il convient d'ajouter à ces dépenses le remboursement du capital des emprunts pour près de 507 000 €, ainsi que des subventions d'équipements à amortir qui sont d'environ 100000 euros annuellement

Les recettes d'investissement nécessaires au financement de ces dépenses d'équipement seront constituées :

- Du résultat d'investissement cumulé pour 4 517 000€
 - Des dotations aux amortissements pour 1 025 000€
 - De subventions et de participations pour 1 300 000€
 - Du FCTVA pour 400 000€
- Pour un total de près de 7 242 000 €

Le Comité Syndical, après échanges, prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PREVISIONNEL 2021

M. Millet, Vice-Président du SMICTOM Valcobreizh expose aux membres du comité la nécessité de prendre une décision modificative sur la section de fonctionnement du budget principal du smictom.

Cette décision, qui affecte l'enveloppe budgétaire, doit permettre de couvrir des charges et dépenses non prévues ou prévisibles au budget primitif notamment sur la section de fonctionnement à savoir :

- Baisse moins importante que prévue de la production d'OMR du fait du décalage de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri
- L'augmentation de la cotisation annuelle au titre de l'assurance statutaire du personnel contractée via un marché groupé avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine
- L'augmentation de certaines charges à caractère général :
 - o Dépenses de carburant : inflation des prix par rapport aux prévisions budgétaires
 - o Contrats de prestations de service : notamment pour la reprise de certains déchets en déchèteries (volume, volatilité des prix)
 - o Augmentation des entretiens et réparations sur les véhicules, notamment les BOM
- Couvrir des dépenses de personnels non prévues au budget, à savoir :
 - o Revalorisation du smic et de l'indice minimum de traitement de la fonction publique au 1er octobre 2021
 - o Augmentation du RIFSEEP pour l'ensemble des agents du SMICTOM selon un barème dégressif en fonction des revenus
 - o Remplacements de fonctionnaires titulaires absents pour des raisons de maladie, longue maladie, suspension administrative suite à sanction disciplinaire, accident de travail
 - o Prolongation de l'agent chargé du déploiement des bacs jaunes
 - o Renforcement des services prévention et communication
- **Ces augmentations de charges sont pour partie couvertes par :**
 - o La provision faite au budget primitif sur les dépenses imprévues

- L'augmentation des remboursements de l'assurance statutaire du fait des absences au sein du personnel du smictom
- Une prévision revue à la hausse du produit de la redevance par rapport au budget primitif
- Une prévision de recette également revue à la hausse des recettes matières des déchets collectés en déchèteries (effet volume et volatilité des prix)

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant	Chapitre	Compte	Objet	Montant
012		Charges de personnel et assimilé		013	6419	Remboursement sur Rém du Personnel	+ 26 000€
	6455	Cotisation pour assu Perso	+ 20 000€				
	64111	Rémunération Ppale	+ 75 000€				
	64313	Rémunération	+ 70 000€				
	64118	Autres indemnités	+ 70 000€				
65	65548	Autres contributions (SMPRB)	+135 000€				
011		Charges à caractère général					
	60622	Carburants	+175 000€	77	773	Produits exceptionnels	+ 25 000€
	611	Contrat Presta de Service	+260 000€	70	7078	Recettes autres matières	+ 309 000€
	6068	Autres matières et fournitures	+35 000€	74	74751	Autres GFP de Rattachement (Redevance EPCI)	+ 235 000€
	61551	Matériel Roulant	+250 000€	75	7588	Autres produits divers	+ 75 000€
022	22	Dépenses imprévues	- 420 000€				
TOTAL			+ 670 000€	TOTAL			+670 000€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°5 au Budget primitif 2021,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

4 – MODALITES DE DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ENTERRES

Monsieur Georges DUMAS, vice-président, rappelle que le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts avaient lancé une politique de collecte en point d'apport volontaire depuis de nombreuses années. Le SMICTOM VALCOBREIZH souhaite définir de nouvelles modalités de déploiement de ces points d'apports volontaires.

Par point d'apport volontaire (PAV), est entendue la mise en place de conteneurs enterrés pour les flux de déchets résiduels et recyclables.

Il est proposé de décliner ce déploiement selon deux types d'opérations :

1. L'opération dotation exceptionnelle :

- a. **Dotation minimum** d'un point d'apport volontaire par commune, auquel s'ajoute un point d'apport volontaire par tranche de 1500 habitants (population INSEE 2020 – voir annexe)
- b. **Participation financière** : Cette dotation exceptionnelle sera financée par le SMICTOM VALCOBREIZH à 100% pour la livraison, fournitures et pose à travers un marché à bon de commande.
Auquel s'ajoute un forfait maximum de 4000 euros TTC par PAV pour la préparation de l'installation et les finitions de la pose (excavation, préparation du sol, drainage, rebouchage, revêtement...) qui seront versés à travers une convention directement aux communes intéressées.

2. Autres opérations d'installations de PAV :

Cela concerne les dotations dans le cadre **d'opérations d'urbanisme** (nouvelles zones, rénovation urbaine,...). Le SMICTOM prescrira les éléments techniques et fournira les colonnes enterrées en faisant bénéficier les aménageurs des tarifs de son marché public. La dotation sera d'un point d'apport volontaire par tranche de 35 foyers minimum. Seuls les modèles de colonnes prévus par le SMICTOM seront collectés.

Le montant de la participation financière pour la commune et/ou l'aménageur désireux d'y installer ces PAV sera de 100%. Le PAV sera ensuite rétrocédé au SMICTOM qui en aura ensuite la charge, à la fois concernant les frais de maintenance et son renouvellement. Une convention déterminera les besoins et le montant de la participation financière. Les services, étudieront toutes les demandes dans leur ordre d'arrivée en se réservant le droit de refuser l'implantation d'un PAV si les conditions techniques ne sont pas réunies.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités de déploiement des points d'apports volontaires selon deux types d'opérations : dotation exceptionnelle et autres opérations d'urbanisme
- **Autorise** le Président à signer tout acte utile relatif à cette affaire.

5 – AUTORISATION POUR RECRUTER UN ADJOINT AU DIRECTEUR DU POLE TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n-84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical du Smictom Valcobreizh de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n-84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le décret 2015- 1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un emploi de Directeur Adjoint du Pôle Technique

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps complet pour assurer les missions de Directeur Adjoint du Pôle Technique sur les grades de technicien, technicien principal, d'ingénieur ou ingénieur principal.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du Président de créer un poste de Directeur Adjoint du Pôle Technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021 sur un grade technicien à ingénieur principal ;
- **Précise** que le tableau des effectifs sera modifié par délibération quand le recrutement sera pourvu et donc le grade de l'agent recruté connu ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

6 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION POUR LES NON-MENAGERS

Madame LECANU, Vice-Présidente, indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de facturation définissant les modalités de facturation des services réalisés par le SMICTOM Valcobreizh.

Le règlement fixe ainsi les conditions d'établissement de la facturation :

- de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés,
- des dépôts en déchèterie des non-ménagers,
- du remplacement des équipements de pré-collecte en cas de disparition ou de dégradation des équipements mis à disposition par le SMICTOM.

La présente délibération a pour objet de modifier les conditions de dégrèvement des redevables non ménagers prévues au règlement de facturation en son article 7.1.1.

Les taux de dégrèvement sont modifiés comme suit à compter de l'adoption de la présente délibération :

7.1.1 Faible production de déchets des non-ménagers

Le SMICTOM VALCOBREIZH considère que les non-ménagers ayant une faible activité sont susceptibles de ne générer qu'une faible quantité de déchets. La faible production de déchets est mesurée à travers le chiffre d'affaires annuel de l'activité concernée. L'exonération, totale ou partielle, est appliquée sur la part fixe selon le modèle suivant :

Chiffre d'affaires annuel		Taux d'exonération
Non-ménagers : cas général	Non ménagers : Hébergement touristique (gîte, chambre d'hôte...)	
Inférieur à 10 000 €	Inférieur à 5 000 €	100 %
Egal ou supérieur à 10 000 € et inférieur à 15 000 €	Egal ou supérieur à 5 000 € et inférieur à 10 000 €	75 %
Egal ou supérieur à 15 000 € et inférieur à 20 000 €	Egal ou supérieur à 10 000 € et inférieur à 15 000 €	50 %
Egal ou supérieur à 20 000 € et inférieur à 30 000 €	Egal ou supérieur à 15 000 € et inférieur à 20 000 €	25 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de facturation du SMICTOM Valcobreizh, joint en annexe, à compter de son approbation ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

7 – CONVENTION D'UTILISATION D'UNE STATION GNV

Dans le cadre de l'acquisition prochaine de matériels roulants à motorisation GNV, le SMICTOM VALCOBREIZH doit contractualiser pour la fourniture de Gaz en station-service. Le déploiement de stations-services fournissant du Gaz comprimé est en cours sur le département d'Ille et Vilaine par la société BM GNV 35 (filiale du SDE 35). Compte tenu de la volatilité des prix de la molécule de gaz il est proposé un contrat pour une durée de 3 ans avec un prix fixe annuel variant selon la quantité de gaz consommé. (voir tableau ci-dessous). Une régularisation des tarifs d'achat du Bio-Gaz est ensuite réalisée annuellement afin de prendre en compte les conditions réelles du marché du gaz.

Le lissage de l'indice gazier à l'échelle d'une année implique nécessairement un décalage entre la réalité du marché et le tarif auquel le kg de GNV est facturé mensuellement au SMICTOM. Selon les conditions de marché cette différence sera soit en faveur du SMICTOM, soit en faveur de BM GNV35. La régularisation sera effectuée annuellement.

La régularisation consistera en la différence entre la somme facturée au SMICTOM et la somme qui aurait été facturée en cas de tarification mensuelle selon l'indice du prix mensuel du gaz (PEG MA).

Estimation du tarif rendu à la pompe

Consommation annuelle (tonnes)	Prix (€ TTC/kg)
entre 0 et 50 t	1,334 €
Entre 50 et 100 t	1,322 €
Au-delà de 100 t	1,298 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à contractualiser avec la société BM GNV35 pour la fourniture de carburant GNV.
- **Autorise** le Président à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

8 – PLPDMA : PROPOSITION DE NOUVEAU SERVICE VISANT A REDUIRE A LA SOURCE LES DECHETS VEGETAUX

Le Vice-Président, M. Patrice Dumas précise que le SMICTOM VALCOBREIZH prévoit d'adopter son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2022-2027 dans lequel figure une action visant à réduire à la source les déchets végétaux.

M. Patrice Dumas explique que dans le cadre de cette action de réduction à la source des déchets végétaux dont l'objectif est une réduction de 20% à l'horizon 2027, il est proposé au Comité Syndical, de mettre en place un nouveau service de mise à disposition de broyeurs à végétaux à destination des collectivités d'une part et une aide à l'acquisition de broyeurs à destination des particuliers d'autre part.

L'action prévoit :

- Pour les communes et communautés de communes du territoire Valcobreizh :
 - Mise à disposition de deux broyeurs de type BUGNOT que le SMICTOM possède déjà, l'un à Tinténiac et l'autre à Saint-Aubin d'Aubigné (voir en annexe la convention de partenariat).
- ✓ Pour les particuliers :
 - Une aide financière à l'achat individuel ou groupé de broyeur est proposée selon les modalités suivantes :
 - 10% du prix d'achat TTC pour un foyer seul (aide plafonnée à 50€ TTC)
 - 20% du prix d'achat TTC pour un groupement de 2 foyers (aide plafonnée à 100€ TTC)
 - 30% du prix d'achat TTC pour un groupement de 3 foyers (aide plafonnée à 150€ TTC)
 - 40% du prix d'achat TTC pour un groupement de 4 foyers (aide plafonnée à 200€ TTC)

.....

- 100% du prix d'achat TTC pour un groupement de 10 foyers et plus (aide plafonnée à 500€ TTC)

Cette aide est au plus ouverte une fois par foyer

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à mettre à disposition des communes et communautés de communes les deux broyeurs BUGNOT selon les modalités définies dans la convention de partenariat jointe en annexe
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à proposer une aide financière pour les particuliers visant à encourager l'achat de broyeurs à un ou plusieurs foyers
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

9 – INFORMATION : REUNION PUBLIQUE DU 25 NOVEMBRE

Dans le cadre de l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du Smictom Valcobreizh, il est prévu de consulter le public suite à l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le plan d'action proposé.

Les objectifs de la consultation du public sont (article L.120-1 du Code de l'environnement) :

1. D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;
2. D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
3. De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;

4. D'améliorer et de diversifier l'information environnementale.

Pour information, le projet de PLPDMA est actuellement soumis au public via une **publication en ligne** pendant **1 mois**, sur le site internet du SMICTOM Valcobreizh.

Le 25 novembre à partir de 18h00, se tiendra également **1 réunion publique** à Melesse, salle les Iris, permettant de présenter les objectifs et actions phares du PLPDMA.

Fait à Tinténiac, le 06/12/2021
Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Ronan SALAÛN



Affiché le 06/12/2021